



Réunion du 15 novembre 2021

Responsable : M. Didier ROTA
Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 15/11/21 – En gras, le club gestionnaire

Catégorie U11

516959 COMELLE – 529289 PARIGNY ST CYR

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°34 - Dossier transmis par la commission Seniors D4 Poule A
Affaire n°35 - Dossier transmis par la commission Seniors D5 Poule A
Affaire n°36 - Dossier transmis par la commission Seniors D5 Poule C
Affaire n°37 - Dossier transmis par la commission Seniors Coupe Valeyre Léger
Affaire n°38 - Dossier transmis par la Commission Loisir Coupe de l'Amitié

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°34 – Rencontre n°23663343 du 14 novembre 2021 : Seniors D4 Poule A : RHINS TRAMBOUZE 2 – ST DENIS DE CABANNE 2
Match perdu par forfait à RHINS TRAMBOUZE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST DENIS DE CABANNE 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°35 – Rencontre n°23663736 du 14 novembre 2021 : Seniors D5 Poule A : MOULINS CHERIER 2 – LOIRE SORNIN 3
Match perdu par forfait à LOIRE SORNIN 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MOULINS CHERIER 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°36 – Rencontre n°23664000 du 14 novembre 2021 : Seniors D5 Poule C : VAL D'AIX 2 – STE FOY ST SULPICE
Match perdu par forfait à VAL D'AIX 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (STE FOY ST SULPICE) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°37 – Rencontre n°24103528 du 11 novembre 2021 : Seniors Coupe Valeyre Léger : FINERBAL – CHAUSSETERRE LES SALLES
Match perdu par forfait à CHAUSSETERRE LES SALLES, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FINERBAL) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°38 – Rencontre n°24103751 du 13 novembre 2021 : Loisir Coupe de l'Amitié : ROANNE PARC – ST SYMPHORIEN DE LAY
Match perdu par forfait à ST SYMPHORIEN DE LAY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PARC) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amendes pour forfait simple
549919– RHINS TRAMBOUZE : 50 €
548715 – LOIRE SORNIN : 50 €
582667 – VAL D'AIX : 50 €
526809 – CHAUSSETERRE LES SALLES : 50 €
523658 – ST SYMPHORIEN DE LAY : 50 €



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

RAPPEL AUX CLUBS :

Toute demande de report ou de modification de rencontre doit être faite à la Commission Sportive par la messagerie officielle du club, 15 jours avant la date de la rencontre, avec accord des deux clubs et de la Commission Sportive (art.33 des RS du District).

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.